

LE DROIT DE MUTER

Vers un mouvement plus fluide en 2015 mais des conditions d'exercice dégradées

Un mouvement plus fluide que les années précédentes

Le nombre de postes mis au mouvement cette année sera très supérieur à celui des années précédentes pour deux raisons :

- les 309 créations d'emplois à la rentrée 2015 vont entraîner des créations de postes dans les établissements qui s'ajouteront aux postes libérés par les départs à la retraite, les détachements, les mutations...

- le rétablissement d'une décharge de demi-service pour l'ensemble des lauréats de concours externes à la rentrée 2015, entraîne le déblocage de postes définitifs auparavant préemptés pour y asseoir durant leur année de stage les stagiaires à temps complet (environ 800 postes).

Mais des conditions d'exercice qui se dégradent

Les créations d'emplois dans le Second degré pour la rentrée 2015 (+309 dans l'académie) sont cependant notablement insuffisantes pour créer les postes à la hauteur des besoins dans les établissements et compenser la hausse des effectifs (+ 4700 élèves).

La poursuite de la réforme des lycées, de la voie technologique, la réduction de l'offre de formation, l'inflation du taux d'heures supplémentaires, pourtant considéré comme explosif de l'aveu même de l'Administration, entretiennent dans les établissements les mêmes logiques que les années précédentes : faire fonctionner les établissements selon une gestion de la pénurie en augmentant le nombre d'élèves par classe, en mettant en place des regroupements d'élèves de séries ou de spécialités différentes, en alourdis-

sant la charge de travail des personnels par l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires....

Un mouvement soumis à des pressions managériales

La redéfinition de la carte de l'Éducation prioritaire, dont le périmètre est insuffisant pour répondre au défi de faire réussir tous les élèves dans une académie où les inégalités sociales et territoriales sont très fortes, a donné lieu un dispositif de bonification que dénonce le SNES-FSU (voir p. 8 et 9).

D'autre part, tout en mettant en extinction le label ECLAIR, le Ministère et le Rectorat ne renoncent pas à pérenniser une gestion discrétionnaire des personnels dans les REP+. Ils peuvent tenter, comme les années précédentes, d'imposer un recrutement local par le chef d'établissement, au mépris des vœux et barèmes des candidats et sans contrôle des élus, ce que combat avec force le SNES.

Le Second degré fragilisé par la crise de recrutement

Faute de mesures pour rendre attractifs nos métiers (revalorisation, pré-recrutement), de nombreux postes aux concours sont restés à nouveau non pourvus (21,5%). La pénurie de personnels touche de plus en plus de disciplines, avec comme conséquence une augmentation du nombre de postes vacants après l'intra : en lettres classiques, en mathématiques, en anglais, en documentation, en économie-gestion... Ce sont les établissements difficiles (sauf dans les Hauts de Seine), et les confins de l'académie qui sont principalement victimes de ce phénomène.

Le déséquilibre du barème et la mise en cause des règles communes

Sourde oreille du Rectorat

Alors que l'ancien Recteur s'était dit favorable à la suppression de ce dispositif, l'Administration a décidé, contre l'avis quasi-unanime des organisations syndicales, de maintenir la possibilité de cumul de la bonification agrégé sur les vœux « lycée », avec les bonifications de rapprochement de conjoint (RC), de la résidence de l'enfant (RRE) et de stabilisation TZR.

Une rupture d'égalité de traitement

Le SNES a toujours défendu une priorité pour les agrégés pour les lycées, dans le respect des statuts particuliers de chaque corps qui prévoient, pour ceux-ci, qu'ils ont vocation essentiellement à enseigner en lycée et dans le supérieur. Cependant la hauteur et les conditions d'attribution de cette bonification doivent tenir compte des équilibres globaux du barème et de l'équité de traitement entre situations administratives ou familiales équivalentes. Or, ce coup de force de l'Administration fait voler en éclat l'idée de règles communes et de reconnaissance égale des droits à situations équivalentes. Deux exemples :

● **Entre agrégés et certifiés** : cela signifie que des certifiés avec une année de séparation ou un enfant, faisant une demande de rapprochement de conjoint (RC) ou de résidence de l'enfant (RRE) vont se voir barrer l'accès à un département, à un groupement de communes ou à une commune par des agrégés, du fait des cumuls

possibles de bonifications familiales et statutaires pour les agrégés, dans le cas où les seuls postes vacants restants sont en lycée. Autrement dit, c'est un statut particulier qui prévaut sur le statut général, une mesure académique sur une priorité légale.

● **Entre agrégés** : dans le cas du RC et du RRE qui visent d'abord un secteur géographique, cela signifie, qu'alors que des possibilités d'affectation en collège existent, un agrégé sans RC ou RRE risque de ne pas avoir accès à un lycée pris par un autre agrégé en RC ou RRE mais ayant une ancienneté de poste inférieure et qui aurait pu être rapproché de son conjoint ou de la résidence de son enfant en étant nommé en collège.

Contre les intérêts communs de la profession

Par ailleurs, cette mesure qui va à l'encontre des intérêts communs de toute la profession risque de se retourner contre les intéressés eux-mêmes, en les incitant à formuler des vœux de RC, de RRE ou de stabilisation limités aux seuls lycées. En effet, les difficultés pour obtenir aujourd'hui une mutation en lycée ne sont pas dues à l'architecture du barème mais à la pénurie de postes, conséquence des suppressions d'emplois, de la réduction de l'offre de formation, de l'inflation des heures supplémentaires. A exclure les collèges, les collègues concernés restreignent les possibilités de voir leur demande de RC, de RRE ou de stabilisation satisfaite.



Vos élus

Les élus du SNES agissent toujours en tant que représentants de l'ensemble de la Profession et ont le souci d'exiger, en face d'une Administration qui se complait dans l'arbitraire et l'opacité, la transparence et l'équité de traitement pour chacun et pour tous. **C'est pourquoi ils vérifient les barèmes et affectations de tous les participants au mouvement intra-académique, syndiqués ou non.**

Ils portent en CAPA les revendications du SNES en matière de carrière, de gestion et de règles du mouvement, n'hésitant pas à s'opposer à l'Administration.